

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



CIMETIERES AÏCE ERROTA, SAINT JOSEPH, INTERCOMMUNAL DE GUÉTHARY

REPRISES DE CONCESSIONS ABANDONNÉES OU NON RENOUELÉES

N° 2023 -POP- 059

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 Juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1 – Les concessions de terrains des cimetières Aïce Errota, Saint Joseph et Intercommunal de Guéthary, abandonnées par leurs concessionnaires ou arrivées à expiration et non renouvelées dans les deux années de leurs échéances, seront rétrocédées à la Commune à compter de ce jour, comme suit :

Cimetière AICE ERROTA

- | | |
|--|-------------------------|
| - Sépulture Famille DURANT - SIMON 2m ²
Section B Allée T3 N°261, concédée le 22/10/2020 | 15 Ans – Non renouvelée |
| - Sépulture Famille PEREUILHET 4m ²
Section C Allée T1 N°33, concédée le 26/01/2020 | 30 Ans – Abandon |
| - Sépulture Famille – CHELU 2m ²
Section C Allée T5 N°144, concédée 04/08/2020 | 15 Ans – Non renouvelée |

Cimetière SAINT JOSEPH

- Sépulture Famille DUFORET 2m²
Allée T19 N°13, concédée le 30/05/2020 15 Ans – Non renouvelée
- Sépulture Famille GONI-APAICECHEA 2m²
Allée T22 N°4, concédée le 20/02/2020 30 Ans – Non renouvelée
- Sépulture Famille COSTION – RACINE 2m²
Allée T22 N°5, concédée le 05/03/2020 30 Ans – Non renouvelée
- Sépulture Famille DARCHE 2m²
Allée T22 N°6, concédée le 13/03/2020 30 Ans – Non renouvelée
- Sépulture Famille DRAPER 2m²
Allée T22 N°9, concédée le 02/06/2020 30 Ans – Abandon

Cimetière Intercommunal de Guéthary

- Sépulture Famille BERAU 2m²
Allée PT N°25, concédée le 23/07/2020 30 Ans – Abandon

Article 2 – La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Saint-Jean-de-Luz, le 04 avril 2023

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz

